

# Planification familiale & droits humains

## Qu'est-ce que la planification familiale?

Il s'agit de l'ensemble des méthodes et services qui permettent aux couples et aux individus de choisir et d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent, ainsi que le moment et l'espacement des naissances. La planification familiale comprend les méthodes de contraception modernes, telles que la pilule, les progestatifs injectables, les implants, les systèmes vaginaux dits de barrière, et les préservatifs féminin et masculin. Les services englobent les soins, l'information-conseil et l'éducation relatifs à la santé sexuelle et reproductive.

## Les droits humains constituent le socle de la liberté et de la dignité, qui doivent être garanties pour tout être humain.

Les droits humains ne sont pas de simples idéaux. Ce sont bien des droits, que tout gouvernement doit respecter et protéger pour l'ensemble de ses citoyens. Ces derniers peuvent légalement tenir leurs gouvernements responsables de l'application de leurs droits dans leur forme la plus complète.

Les droits humains sont inscrits dans des conventions, accords, déclarations et traités internationaux, parmi lesquels :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW); et
- La Convention relative aux droits de l'enfant.

En signant ces conventions et ces accords, les gouvernements se sont engagés à aligner leurs législations nationales sur les traités internationaux. *(Pour plus de détails concernant les accords internationaux relatifs aux droits humains, veuillez consulter : [www.hrweb.org/legal/undocs.html](http://www.hrweb.org/legal/undocs.html))*

## La planification familiale, un droit fondé sur des droits humains reconnus partout dans le monde

Le droit à la planification familiale (*Encadré 1*) est fondé sur des droits humains reconnus à l'échelle internationale, notamment :

- Le droit à la vie
- Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint;
- Le droit de décider du nombre d'enfants, du moment des grossesses et de l'espacement des naissances;
- Le droit au respect de la vie privée
- Le droit à l'information
- Le droit à l'égalité et le principe de non discrimination

Ces droits humains ont le statut de lois internationales et sont repris dans de nombreuses déclarations politiques et plans d'action internationaux, tels que la déclaration et le programme d'action de Pékin, la déclaration de Vienne sur les droits de l'Homme et la déclaration du Millénaire ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui y ont été définis.

Certains de ces accords mentionnent de manière explicite l'existence d'un droit à la planification familiale, et parmi eux le programme d'action de la CIPD (1994), qui affirme que les droits sexuels et génésiques, et notamment le droit à la planification familiale, reposent sur: « *la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et de toutes les personnes de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et d'être informés des moyens de le faire.* »<sup>1</sup>

Les gouvernements sont donc tenus de garantir l'accès à des services de planification familiale disponibles, abordables, adaptés et de bonne qualité, sans coercition, discrimination ni violence.

La garantie et l'application de ces droits est également indispensable pour parvenir à l'égalité homme-femme, ainsi que pour la réalisation d'objectifs de développement plus larges.<sup>1-2-3</sup>

## Les gouvernements doivent défendre le droit à la planification familiale

Les gouvernements et autres entités politiques responsables ont la responsabilité de l'application des droits (droit à la santé sexuelle et reproductive et à la planification familiale inclus), au moyen d'une législation, de services, de mesures et de programmes conçus, mis en place et évalués dans le cadre d'une approche fondée sur les droits.

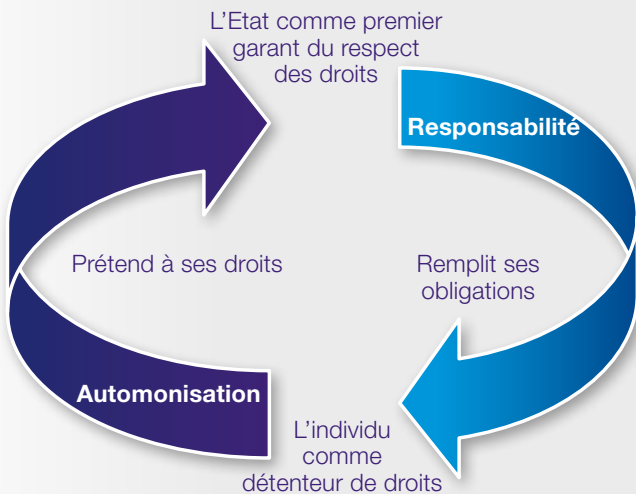
Les **services** doivent donc être proposés sur la base du **volontariat** : on doit pouvoir y accéder sans contrainte, dans des structures où les personnes sont libres de faire des choix informés concernant leur santé et leurs besoins. Services et stocks doivent également être **disponibles et accessibles** gratuitement ou pour un prix modique, dans des lieux simples d'accès, y compris pour les personnes pauvres, jeunes ou marginalisées. Il faut enfin mettre en place des chaînes d'approvisionnement durables et éviter les pénuries afin d'assurer une disponibilité permanente de ces services et de ces stocks.

### Encadré 1. Accords internationaux reconnaissant le droit à la planification familiale

1979	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (Partie III, Articles 10, 12 & 14)
1994	Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) (Chapitre VII)
1995	Conférence d'ONU Femmes au programme d'action de Pékin (C. 94)
2000	Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) définis lors du sommet du Millénaire (5b)
2005	Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le programme d'action d'Accra
2006	Protocole de Maputo
2010	Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant de l'ONU et initiative de Muskoka pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (Article 8)

Les services et produits de contraception proposés doivent aussi être jugés **acceptables** par les femmes, les hommes et les jeunes. Les personnes n'ont pas toutes les mêmes besoins, c'est pourquoi il est essentiel de proposer différentes méthodes. La gamme de méthodes à proposer varie en fonction des populations cibles, mais elle comprendra, de manière générale : des préservatifs masculins et féminins, des contraceptifs oraux, des dispositifs intra-utérins (DIU), des injectables, des implants et des contraceptifs d'urgence. Enfin, les services et produits proposés doivent être **de bonne qualité**. Ils doivent être stockés et transportés de manière à ce que leur qualité et leur efficacité ne soient pas altérées.<sup>10-11</sup>

**Encadré 2.** La relation entre les détenteurs de droits et de devoirs dans l'approche « droits humains »<sup>13</sup>



## Politiques et programmes doivent être le reflet de principes fondés sur les droits

Les législations, services, politiques et programmes respectueux des droits humains doivent refléter les principes fondés sur les droits, et notamment :

**L'autonomisation.** Ils doivent aider les femmes, les hommes et les adolescents à appréhender et à défendre leur droit à la planification familiale, ainsi qu'à engager la responsabilité de l'État et des autres instances politiques nationales et internationales. Cela exige de la part des décideurs politiques l'ouverture d'un dialogue avec les pouvoirs économiques, sociaux, culturels et politiques qui pourraient empêcher certaines personnes d'accéder aux produits et aux services de santé sexuelle et reproductive.<sup>4</sup>

**Participation.** Ils doivent renforcer les capacités des individus et des communautés et les encourager à participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes, services, politiques et textes législatifs relatifs à la santé sexuelle et reproductive.

**Non-discrimination.** Ils doivent s'attacher à défendre les droits des populations les plus vulnérables et marginalisées, ainsi que des groupes dont les droits ont le plus de risque d'être bafoués. Dans le cas de la planification familiale, il s'agit par exemple des adolescentes et des femmes porteuses du VIH.

**Redevabilité.** Ils doivent respecter (sans entraver), protéger (par le biais législatif) et appliquer (en mettant en place des structures et des procédures efficaces) le droit des personnes à la planification familiale. Gouvernements et bailleurs doivent veiller à ce que les politiques, programmes et activités qu'ils mettent en œuvre respectent les obligations d'assistance et de coopération internationales.<sup>2</sup> Les gouvernements sont légalement tenus de traduire l'objectif de réponse aux besoins en planification familiale en résultats concrets, réalisables et assujettis à un calendrier (voir encadré 2).

## QUE PEUVENT FAIRE LES GOUVERNEMENTS BAILLEURS EUROPÉENS ?

S'ils veulent respecter les engagements internationaux, les gouvernements bailleurs d'Europe doivent d'urgence prendre les mesures suivantes :

- Renouveler leur engagement dans la réponse aux besoins en planification familiale en tant qu'objectif à part entière, et en tant que droit humain fondamental, comme l'indique le programme d'action de la CIPD ;
- Répondre aux besoins non satisfaits en planification familiale selon une approche fondée sur les droits humains. Cela suppose d'appliquer les principes clés d'autonomisation, de participation, de non discrimination et de redevabilité ;
- Traduire l'obligation légale d'appliquer le droit à la planification familiale en résultats concrets, réalisables et assujettis à un calendrier. Cela implique d'intégrer les droits humains au dialogue avec les pays bénéficiaires, et de veiller à ce que ces derniers prennent les engagements internationaux en compte dans leurs politiques ;
- Garantir que les autres responsables (secteur privé, industrie pharmaceutique...) respectent les principes des droits humains, et qu'ils seront redevables en cas de non-respect de ces droits dans le cadre de l'accès à la planification familiale.<sup>12</sup>

**Countdown 2015 Europe** est un consortium de 16 ONG européennes de premier plan qui œuvrent en faveur de la satisfaction des besoins en planification familiale dans les pays en développement. Le consortium fait un travail de sensibilisation et promeut l'allocation de moyens financiers et politiques accrus de la part des bailleurs européens afin de garantir un accès universel à la santé de la reproduction et à la planification familiale partout dans le monde.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'IPPF EN (International Planned Parenthood Federation European Network), partenaire principal du réseau Countdown 2015 Europe, à l'adresse suivante: [countdown2015europe@ippfen.org](mailto:countdown2015europe@ippfen.org) ou rendez-vous sur [www.countdown2015europe.org](http://www.countdown2015europe.org).



Ce projet est financé par L'Union européenne

Ce projet est mis en œuvre par IPPF European Network



Ce document a été élaboré avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de IPPF EN, et ne reflète en aucun cas la position de l'Union européenne. IPPF European Network et ses partenaires souhaitent remercier la fondation Bill & Melinda Gates pour son la constance de son soutien.

